

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 Mars 2017

Convocations envoyées le vingt et un Février deux mille dix-sept.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le trois Mars deux mille dix-sept sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

Étaient présents :

Messieurs :	BAUDON Jean-Bernard	Mesdames :	MUCHERL Monique
	CHASTANG Marcel		VERRIER Marie-Luce.
	DELLA-POLLA David		
	GOULT Michel		
	PHILIPPOT Daniel		
	PHILIPPOT Jean-Noël		
	RENAULT Philippe		
	VIRELY Jean-Marie.		

Absent(s) ayant donné pouvoir : Messieurs GARNIER Bernard, de GUITAUT Hugues, SALOMON Grégory, Madame PINTER Marie-Thérèse.

Absent(s) : Monsieur BIRAUD Sébastien.

Secrétaire de séance : Madame VERRIER Marie-Luce.

Présence de Madame Rosemonde POINSOT.

Monsieur le Maire :

- ✚ Ouvre la séance à 20 h 00.
 - ✚ Donne lecture du PV de la séance du 13 Janvier 2017.
 - ✚ Demande le rajout à l'ordre du jour :
 - ✓ Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.
 - ✓ Déclassement dans la voirie communale de parties de voie (affaire de Monsieur COËFFÉ).
- Le Conseil Municipal donne son accord.

Ordre du jour

N° 2017-009 – Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 03/04/2015, modifié par délibération du 11/03/2016,

VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/01/2017 au 23/02/2017 inclus,

VU l'avis favorable des personnes publiques associées consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme d'EPOISSES, comprenant la notice explicative, le rapport de présentation, les documents graphiques et les annexes,

Dit que la présente délibération, conformément au code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2017-010 – Déclassement dans la voirie communale de parties de voie :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération en date du 07/10/2016,

Considérant que le bien communal sis Rue du Creux Godard était à l'usage de partie de voie communale,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le découpage et l'échange de parcelles avec la Commune ne gêne pas le déclassement,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du bien sis Rue du Creux Godard, selon plan joint à la délibération n° 2016-076 du 07/10/2016,

Décide du déclassement du bien sis Rue du Creux Godard du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

Projet de reclassement de certaines parcelles du domaine privé de la commune en voie communale, ces parcelles faisant déjà fonction de chemins :

Monsieur Jean-Noël PHILIPPOT précise qu'il conviendrait de classer en voies communales certains chemins afin de pouvoir bénéficier de subventions en cas de travaux sur ces chemins.

* Chemin de l'étang à la D 954 (le long du TGV) :

Parcelle : ZH 92.

* Chemin de la D 954 au VC 3 qui va à Vieux Château (le long du TGV) :

Parcelles : ZH 96, ZI 31, ZI 35, ZI 37, ZI 40. Il convient de noter qu'entre les parcelles ZI 31 et 35 il y a une parcelle non numérotée et qui n'appartient donc à personne.

* Chemin du VC 3 à la RD 4 qui va à Montberthault, (le long de l'Autoroute A6) :

Parcelles : ZD 148, ZD 153, ZD 154, ZD 155, ZD 156, ZD 159, ZD 161. Il faut noter que deux parcelles posent problème, entre la parcelle ZD 153 et la parcelle ZD 154 (sous le pont du TGV) une extension de la parcelle ZD 152 appartenant à la SAPRR coupe la continuité des propriétés communales et entre les parcelles ZD 157 et ZD 159 une parcelle ZD 108 coupe aussi la continuité des propriétés communales.

* Chemin de la RD 4 jusqu'à la limite de Forléans (à 480 m du VC 3), (le long de l'autoroute A6) :

Parcelle : ZC 78.

* Il convient de noter que sur le VC 3 d'Epoisses à Vieux Château, il y a, sous le pont du TGV, 4 parcelles qui appartiennent à la SNCF (Parcelles ZI 46, ZI 47, ZI 49, ZI 50).

N° 2017-011 – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Présidente de la Communauté de Communes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136,

Vu la délibération n° 2014-040, en date du 5 avril 2014, du Conseil Municipal de la commune d'Epoisses portant élection de Monsieur CHASTANG Marcel comme Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016, portant fusion des Communautés de Communes du canton de Vitteaux, de la Butte de Thil et du Sinémurien, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 27 mars 2017, la compétence Plan local d'Urbanisme sera transférée à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'oppose au transfert de la compétence en matière du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au Président de la Communauté de Communes.

Une ampliation de la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2017-012 – Délibération d'une commune membre approuvant la modification des Statuts du SICECO :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- Annexe 1 : liste alphabétique des membres.
- Annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de Communes du canton de Pontallier-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016.
- La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016.
- La Communauté de Communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016.
- La Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016.
- La Communauté de Communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016.

- La Communauté de Communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016.
- La Communauté de Communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016.
- La Communauté de Communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016.
- La Communauté de Communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016.
- La Communauté de Communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016.
- La Communauté de Communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016.
- La Communauté de Communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016.
- La Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016.
- La Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016.
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017.

Le Comité Syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de Communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Il propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de Communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité Syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité Syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;

Approuve l'adhésion des Communautés de Communes citées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2017-013 – R.I.F.S.E.E.P. :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Décide la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,
Décide de confier cette mission à Monsieur le Maire.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

Sauvegarde des données informatiques :

Monsieur le Maire présente deux devis :

Bourgogne Repro : 75 € HT/ mois (sauvegarde externe).

Rex Rotary : 60 € HT/ mois (sauvegarde interne).

Le Conseil demande qu'on se renseigne auprès de Rex Rotary, avec la présence de Monsieur Jean-Marie VIRELY.

N° 2017-014 – Renouvellement de la convention des NAP :

90 élèves inscrits aux NAP.

Convention de Septembre 2017 à Juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement de la convention NAP avec le SIVU dans les mêmes conditions que 2016-2017.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

Planning pour le bureau de vote des élections présidentielles :

Le planning de tenue du bureau de vote est établi pour les élections présidentielles de 8h00 à 19h00 les 23 Avril et 7 Mai 2017.

Déposé en Sous-Préfecture

Travaux supplémentaires : Faitières de l'église :

Suite au Conseil Municipal du 13/01/17, d'autres devis ont été demandés à LUDI, MACHADO et TRAIT CARRÉ.

À ce jour pas de réponse.

Signalétique verticale Impasse de l'Echauguette :

Suite à la demande du Second Souffle, le Conseil Municipal décide de conserver les panneaux existants, sans modification.

N° 2017-015 – Drainage Chemin de la Fontaine :

Suite à la Commission des chemins communaux et voirie du 28/01/17, Monsieur Jean-Noël PHILIPPOT mentionne les travaux retenus.

Devis EARL COPPEAUX Michel : 4.311,25 € HT soit 5.173,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2017-016 – Demande de Technique et Service :

Nous avons reçu un courrier de Monsieur Bernard GARNIER, gérant de Technique et Service, nous informant de son intention de refaire le revêtement de la cour du magasin en enrobé. À cette occasion, il souhaiterait refaire, à sa charge, le trottoir sur la largeur de l'entrée de cour, soit 6 m de largeur x 3,10 m de profondeur, afin d'éviter de salir les futurs enrobés avec le revêtement en sable actuel sur le trottoir. Il sollicite l'accord du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de faire la jonction du cimetière jusque après Technique et Service en enrobé (trottoirs).

Devis Ets ROSA : 6.300,00 € HT soit 7.560,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté.

Informations :

⇒ Tombes au cimetière : suite au Conseil du 02/12/16, un courrier a été envoyé à la Marbrerie BRENOT concernant les 2 tombes en mauvais état. Pas de réponse à ce jour.

⇒ Demande de Madame Rosemonde POINSOT concernant un cybercafé : Monsieur Jean-Marie VIRELY nous informe qu'un projet est déjà bien avancé au niveau du SIVU. Monsieur Jean-Marie VIRELY va prendre contact avec Madame POINSOT.

⇒ Courrier de Monsieur COËFFÉ concernant un tampon d'égout enfoncé rue de Semur face aux numéros 5 et 26 formant un important trou dans la chaussée. Monsieur le Maire informe que les travaux ont été effectués.

⇒ Suite au Conseil du 13/01/17, un courrier a été envoyé au SICECO concernant les fils téléphoniques aériens rue de Semur.

⇒ Courrier reçu de Monsieur STREBELLE concernant la résiliation de son bail et son regret de n'avoir trouvé aucun successeur au cabinet dentaire d'Epoisses. Il remercie la Municipalité d'Epoisses et plus particulièrement Monsieur GOULT et la famille PINTER.

⇒ Monsieur Philippe RENAULT demande si le mur de la salle de motricité a été étanchéifié par la société. Monsieur Michel GOULT répond que oui mais qu'il attend de voir le résultat quand il pleuvra fort.

⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil du montant de la participation demandée par le SIVU pour 2017 : 9.540 €.

⇒ Nous avons reçu un courrier de La Poste concernant la revalorisation annuelle partenariale 2017 qui s'élève à 1.132 € par mois.

⇒ Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marie VIRELY.

Il y aura une classe de moins à la prochaine rentrée scolaire à l'école publique. Actuellement, il y a environ 25 élèves par classe sur un total d'environ 132-133 élèves. Le directeur, Monsieur MOREAU, part à la retraite.

Monsieur Jean-Marie VIRELY dit qu'il y a 27 enfants qui vont dans les écoles extérieures à Epoisses et aimerait en connaître les raisons.

Monsieur le Maire propose d'aller voir les maires.

Le Conseil Municipal est mécontent de la fermeture d'une classe.

Monsieur Jean-Marie VIRELY propose d'envoyer un dossier à la rectrice d'académie relatif à la fermeture de classe.

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un entretien avec Madame FLANET, directrice de l'école Ste Louise, et avance que le nouveau directeur de l'école publique sera peut-être plus souple concernant le planning de la salle de motricité pour l'école Ste Louise.

⇒ Piscine : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'elle devrait ouvrir cet été si l'accord de l'ARS est donné.

⇒ Cabinet paramédical : aucun retour de Monsieur PEYRE, architecte, à ce jour.

⇒ Une vive altercation s'engage entre Messieurs Jean-Marie VIRELY et David DELLA-POLLA...

⇒ Prochaine réunion : à définir.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 15.**

Les Conseillers,

Le Maire,
CHASTANG Marcel

À la demande de Monsieur Jean-Marie VIRELY :

Monsieur Jean-Marie VIRELY a tout à fait raison, je suis animé d'un souci permanent de transparence, mais surtout d'équité !... Croyez-moi je n'ai pas une grosse tête pour autant.

Le monde matériel repose sur l'équilibre, le monde moral sur l'équité (Hugo).

Force est de constater et d'admettre depuis un an environ, la situation du Conseil Municipal s'est fortement dégradée. Lors du vote du budget en 2016, Monsieur Jean-Marie VIRELY conteste la valeur intrinsèque du budget présenté et voté.

Après avoir pris contact avec notre Trésorier, Monsieur POIRIER, et sur ses conseils, je me suis vu dans l'obligation de solliciter un contrôle auprès de Monsieur le Président de la Cour des Comptes de Bourgogne Franche-Comté. Ce qui a débouché sur rien.

Le mardi 28 Février 2017 vers 9h30, j'arrive à la Mairie d'EPOISSES, un élu déclare : "Nous avons un nouveau Maire !". Pourquoi pas...

Maire d'EPOISSES, il faut s'attendre à tout...

Le même jour à 16h05 je reçois un mail qui est adressé au Maire d'EPOISSES.

Celui du matin mardi 28 Février 2017 8h56 était adressé à CHASSAING Jean-Paul.

Qui est ce monsieur ?...

C'est ainsi que je me suis aperçu que la diffusion était incomplète, il manquait les noms de 3 élus : Madame Monique MUCHERL, Monsieur David DELLA-POLLA, Monsieur Philippe RENAULT.

Je décide au-delà des questions d'aborder un par un les points sollicités par Monsieur Jean-Marie VIRELY.

L'incident a éclaté à l'annonce du point suivant : City Stade.

Les mots de trop.

Monsieur David DELLA-POLLA demande à Monsieur Jean-Marie VIRELY pourquoi 3 noms ne figurent pas parmi les élus concernés.

Monsieur Jean-Marie VIRELY répond : Madame Monique MUCHERL et Monsieur Philippe RENAULT ne dispose pas d'internet.

Pour Monsieur David DELLA-POLLA la question est posée : et pour moi-même ? La question reste sans réponse...

C'est le déclencheur d'alerte.

C'est un déluge de propos.

Puis remonte en surface le fameux City Stade.

Il est vrai que Monsieur David DELLA-POLLA avait avancé ce projet il y a 2 ou 3 ans.

Toutefois il faut mentionner la parution d'articles de presse dans le BP qui faisaient référence à ce type d'aire de jeux (pour adolescents) dans des communes Côte-d'Oriennes.

Cela a été sans aucun doute un activateur de ressentiments.

Il convient de reconnaître que rayer de l'information communale un élu de la République a des relents de ségrégation qui sont très loin de l'égalité.

Quelques soient les motifs ou les griefs invoqués.

Autour de la table du Conseil Municipal de la commune d'EPOISSES nous devrions avoir toutes et tous la même attitude mais pour cela nous devons avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs, le respect des uns pour les autres. Ce qui doit être les valeurs de la République. Pensez-vous qu'il soit logique que certains élus viennent aux réunions de Conseil avec la boule au ventre.

S'il vous plaît, arrêtons la chasse au mouton noir et la recherche de déstabilisation permanente de l'équipe municipale, en jetant le doute avec des rêves insensés.

Un vieil adage nous rappelle : "Qui sème le vent récolte la tempête !..."

Monsieur Jean-Marie VIRELY vous n'êtes pas ZEUS, POSEIDON ou JUPITER.